

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juillet deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, EUSTACHE Gilbert, Fiant Jean, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

**ABSENTS EXCUSES** : DOURNEL Monique (pouvoir à GIROUX B.), DUPARC Séverine (pouvoir à VISTE Ch.), HAMEL Karine, (pouvoir à HENRY Yves) et BERNARD Sonia.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : OLIVIER Stéphane

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont une pensée pour toutes les victimes des attentats terroristes de ce mois de juillet et se recueillent en leur mémoire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 13 juin 2016.

**AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE (délibération n°2016-33)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg en date du 20 juin 2016, à la requête de Monsieur et Madame LETERRIER Jean et Christiane, représentés par Maître Françoise TREHEL-LEJUEZ, avocate.

Cette requête vise à dire que la haie séparant la propriété cadastrée section A n° 742 et la propriété cadastrée A 968 et 969 appartenant à la commune de VIRANDEVILLE est la propriété exclusive de Monsieur et Madame LETERRIER.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1) ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, dans la requête présentée par M. et Mme LETERRIER ;
- Désigne Maître Virginie PIEDAGNEL, avocate, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (délibération n° 2016-34)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, des 3 et 29 juin 2015 et du 30 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2016,

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. BENEFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de

- Cadres d'emplois 1 : Adjoints administratifs
- Cadres d'emplois 2 : Adjoints d'animation
- Cadres d'emplois 3 : ATSEM

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

## **II. MONTANTS DE REFERENCE**

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Groupe 1 : Responsabilité d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage
- Groupe 2 : Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de références pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1 Adjoints Administratifs	Groupe 1	4 152 €	1 260 €
	Groupe 2	1 716 €	1 200 €
Cadre d'emplois 2 Adjoints Animation	Groupe 1	1 524 €	1 260 €
Cadre d'emplois 3 ATSEM	Groupe 1	1 572 €	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. MODULATIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Reconnaissance pour des travaux exceptionnels hors de la fiche de poste.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. MODALITES DE RETENUS POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En dehors des congés annuels, la part indemnitaire liées aux fonctions exercées ne sera pas maintenue (ex. congés maladie, maternité, paternité, disponibilité...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (délibération n°2016-35)**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'aider une famille de Virandeville à hauteur de 150 € pour le paiement des frais de cantine. Cette somme sera versée directement à la commune de Teurthéville-Hague.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **1. Remerciements subventions**

Monsieur le Maire donne lecture de 2 courriers émanant d'associations ayant reçu une subvention de la commune de Virandeville : « Vaincre la mucoviscidose » et « Prévention routière ».

##### **2. Charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Un Conseiller Municipal a émis des questions sur le projet de la charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Monsieur le Maire va transmettre au Conseil Municipal les coordonnées de la plateforme collaborative qui permet d'émettre toutes les observations.

##### **3. Calvaire**

L'Adjoint délégué informe que les travaux du calvaire sont terminés. Le résultat est très satisfaisant. Plusieurs administrés ont fait part de leurs compliments pour le travail effectué.

Monsieur le Maire propose de faire une réception des travaux.

##### **4. Urbanisme**

L'Adjoint délégué fait part des dossiers d'urbanisme reçus en mairie depuis le début de cette année.

## **5. Voirie**

L'Adjoint délégué fait part d'une demande émanant d'un riverain du chemin du Marvis sollicitant le busage sur quelques mètres du chemin après l'abribus.

## **6. Informations diverses données par l'adjoint délégué**

- Une barrière face à la boulangerie a été abîmée par un camion. Le constat est fait et la barrière sera prochainement remplacée.
- La pose de la passerelle du cabinet de l'infirmier est un peu retardée par l'entreprise qui a eu un contretemps.
- Une fibre optique a été coupée sur la route de Couville. Elle a été réparée mais laissée à traîner dans le talus. Elle risque ainsi d'être broyée lors du passage de l'épaveuse. Après plusieurs relances, un agent d'Orange s'est déplacé sur place. Elle a été remontée provisoirement.

## **7. Commission Terrain d'activités**

L'Adjoint délégué donne le compte rendu de la commission du terrain d'activités qui a eu lieu le 25 juin dernier.

- Cette commission a étudié l'emplacement le plus approprié pour implanter l'aire de jeux. Elle propose de retenir le terrain à côté de la salle des fêtes sur une profondeur de 20 mètres et de la largeur de la salle.

Vu la somme prévue au budget, seul le terrassement sera fait cette année et des devis vont être réalisés pour prévoir la somme nécessaire au budget 2017.

- Concernant le terrain de foot, l'Adjoint délégué a demandé un devis pour la construction d'une travée sur le côté des vestiaires. Le coût est de plus de 12 000 €. Il ne sera pas donné suite à cette proposition.

Toutefois, il est possible d'allonger le haut-vent devant les vestiaires jusqu'au niveau du terrain et de faire quelques gradins en béton dessous. Certains travaux pourront être réalisés par les employés communaux des 3 communes.

Cette proposition sera faite aux 2 autres communes lors d'une réunion qui aura lieu en septembre. Pour cette même réunion, il faudra également avoir les devis pour le changement des projecteurs du stade.

## **8. Cantine**

L'Adjoint délégué s'est rendu à une réunion de la commission cantine.

Il a été constaté que certains plats ne conviennent pas aux enfants et la perte est considérable. Ils seront remplacés par d'autres plus appropriés.

## **9. Éparage**

Un conseil municipal signale que les routes départementales ne sont toujours pas éparées. Les services du département sont effectivement en retard cette année. Toutefois, ils ont commencé à intervenir cette semaine sur la commune.